

Les aides sociales Facultatives :

Fiche 1 : Situation Urgence Sociale - Aide alimentaire /hygiène	Page 2
Fiche 2 : Situation Fragilisée - Aide alimentaire /hygiène	Page 3
Fiche 3 : Aides financières et aides au projet	Page 4-5
Fiche 4 : Outils d'aides à la décision	Page 6-7
Fiche 5 : Aides Maintien de l'Autonomie à domicile	Page 8-9
Fiche 6 : Coup de Pouce de Noël	Page 10
Fiche 7 : Pack Loisirs Culture	Page 11
Fiche 8 : Sport Jeunes 4-17 ans	Page 12
Fiche 9 : Aide aux voyages Scolaires	Page 13
Fiche 10 : Paniers Solidaires (légumes biologiques)	Page 14-15
Fiche 11 : La procédure de funérailles des personnes démunies de ressources	Page 16-17



Fiche 1 : Aide alimentaire + hygiène
Urgence Sociale – Reste pour vivre ≤ à 10€/ jour/part

Objet de l'aide	Aide alimentaire + hygiène dans le cadre de l'urgence sociale lorsque les ressources ne suffisent plus à couvrir les besoins essentiels Besoin immédiat – Réponse de secours		
Public	Toute personne respectant les conditions d'éligibilités aux aides sociales facultatives		
Qui fait la demande ?	1ere demande : C'est le bénéficiaire ou un travailleur social 2 eme demande : C'est le travailleur social référent avec un rapport social Remplir un Formulaire spécifique du CCAS		
Conditions d'attribution	<p>Aide alimentaire classique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reste pour vivre ≤ à 10€ (Calcul Cf. annexe 4) • Formulaire rempli avec tous les justificatifs demandés <p>Délai de réponse : 1 semaine</p> <p>Aide alimentaire immédiate : Répond à une crise immédiate, personne en très grande urgence sociale, de vulnérabilité : ex : victimes de violences intrafamiliales ou conjugales, expulsion locative, sortant de prison Réponse très rapide après évaluation de la situation par un travailleur social : sans calcul du RAV - Impossibilité de fournir budget détaillé – Titre Identité + Justificatif de domicile –</p>		
Limite d'intervention	Le CCAS ne pourra se substituer, par le biais de cette aide, à une absence de ressources régulières ou à l'absence de perspectives d'ouverture de droits		
Montant et modalités de calcul de l'aide	RAV / part	Aide alimentaire classique (2 demandes /an	Aide alimentaire immédiate 1 fois/an
	Personne 1,5	80,00 €	40,00 €
	Couple 2 parts	120,00 €	80,00 €
	Enfant 0,5 part*	40,00 €	20,00 €
Forme de l'aide	Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)		
Pièces justificatives nécessaires à l'instruction	Le formulaire dédié à transmettre par mail ccas@mairie-trignac.fr Aide classique : tous les justificatifs demandés sur le formulaire Aide immédiate : Pièce d'identité + justificatif de domicile+ rapport d'évaluation d'urgence d'un travailleur social par mail		
Modalités de décision de l'aide	Etude du dossier en CTA - Hebdomadaire Le dossier peut faire l'objet d'un ajournement en l'attente d'un complément d'informations et/ou de justificatifs. Dans ce cas, si le complément d'informations et/ou les justificatifs demandés ne sont pas fournis dans le délai d'un mois, la demande sera rejetée.		
Notification de la décision	<p><u>A l'usager</u> : notification de décision envoyé par mail ou remise à la personne + SMS la date de retrait de l'aide alimentaire</p> <p><u>A l'organisme instructeur</u> : un tableau des décisions est transmis par mail à chaque structure après chaque instance :</p> <p>Aide Urgence : la personne doit récupérer son aide dans les 48h sinon l'aide sera annulée.</p> <p>Aide classique : L'aide est à retirer sous 10 jours maximum après réception de l'information, sinon elle sera annulée</p>		

Fiche 2 : Aide aide alimentaire + hygiène Situation Fragilisée			
Objet de l'aide	Aide alimentaire + hygiène liée situation de fragilité budgétaire, non urgente, supérieure au RAV (sup à 10€/jour/part) ou ayant déjà sollicité les 2 aides maximum de l'aide d'urgence sociale (cf fiche 1) Réponse de soutien liée à une précarité installée ou d'une fragilité durable Passage en commission Permanente 1fois/mois		
Public	Toute personne respectant les conditions d'éligibilités du règlement des aides sociales facultatives		
Qui fait la demande ?	Le travailleur social référent avec rapport social + budget détaillé		
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Aide complémentaire : RAV ≤ à 10€ : à partir de la 3 eme demande après 2 passages en CTA • Aide Exceptionnelle : Reste pour vivre ≥ à 10€ (Calcul Cf. annexe 4) • Aide reconductible : Aide sur 3 mois maximum (ex : dans l'attente d'ouverture de droits) = 3 demandes Possibilité de l'activer une fois /an Passage en CTA pour le mois en cours puis passage en CP		
Limite d'intervention	Le CCAS ne pourra pas se substituer, par le biais de cette aide, à une absence régulière de ressources ou perspectives d'ouverture de droits		
Montant et modalités de calcul de l'aide	RAV / part	Aide alimentaire (Complémentaire ou Reconductible)	Aide Exceptionnelle
	Personne 1,5	80,00 €	40,00 €
	Couple 2 parts	120,00 €	80,00 €
	Enfant 0,5 part*	40,00 €	20,00 €
Forme de l'aide	Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)		
Pièces justificatives nécessaires à l'instruction	Le formulaire CASU à transmettre par mail ccas@mairie-trignac.fr Cf. Annexe 5		
Modalités de décision de l'aide	Etude du dossier en Commission Permanente - Mensuelle Le dossier peut faire l'objet d'un ajournement en l'attente d'un complément d'informations et/ou de justificatifs. Dans ce cas, si le complément d'informations et/ou les justificatifs demandés ne sont pas fournis dans le délai d'un mois, la demande sera rejetée.		
Notification de la décision	A l'usager : notification de décision envoyé par courrier ou mail ou remise à la personne + SMS la date de retrait pour l'aide alimentaire A l'organisme instructeur : un tableau des décisions est transmis par mail à chaque structure après chaque instance : L'aide est à retirer sous 10 jours maximum après réception de l'information, sinon elle sera annulée		

Fiche 3 : Aides financières : aide au paiement des charges et aides au projet	
Objet de l'aide	Participer ponctuellement aux charges de la vie quotidienne , du fait d'une situation de déséquilibre ou de fragilité budgétaire Participation à la réalisation d'un projet précis favorisant son insertion ou son autonomie.
Public	Toute personne respectant les conditions d'éligibilités aux aides sociales facultatives
Qui fait la demande ?	Le travailleur social référent avec rapport social + budget détaillé <i>Cf Voir complétude du dossier Annexe 5</i>
Conditions d'attribution <i>Annexe 4 et 5</i>	<p>Soumis au RAV ≤ à 10€/jour/part + Evaluation sociale</p> <p>Détails des aides pouvant être sollicitées :</p> <p><u>Logement</u> : Loyer, les fluides (eau, énergie, chauffage...), les charges liées au logement (téléphonie, ass. Log)</p> <p><u>Santé</u> : (mutuelle, frais médicaux non pris en charge, frais expertise médicale)</p> <p><u>Vie quotidienne</u> : (frais de garde, restauration scolaire,)</p> <p>Maintien de l'autonomie (formulaire spécifique /ressources selon RFR)</p> <p><u>Mobilité</u></p> <p>Frais de garage, contrôle technique, assurance voiture, transport en commun, frais de carburant, location</p> <p style="padding-left: 40px;">→ en lien avec un projet d'insertion /emploi et justifiant l'impossibilité d'utiliser les transports en commun</p> <p><u>Aide au projet</u> :</p> <p><i>Logement</i></p> <p>L'achat de mobilier ou d'électroménager non éligible aux dispositifs CAF ou Conseil Départemental,</p> <p>Les frais de déménagement liés à une situation de suroccupation,</p> <p>Les opérations de désencombrement ou de remise en état dans le cadre d'une situation d'insalubrité.</p> <p><i>Soutien à la parentalité</i> :</p> <p>Participation possible aux frais de vacances des enfants</p> <p><i>Emploi et insertion professionnelle</i> :</p> <p>Frais liés à une formation ou à un projet facilitant l'insertion professionnelle, Acquisition de matériel technique ou informatique nécessaire au projet d'insertion professionnelle,</p> <p>Demande motivée par le référent Socio -Professionnel</p> <p><i>Démarches administratives</i> :</p> <p>Frais d'acquisition de timbres fiscaux</p> <p><u>Frais d'obsèques</u> :</p>
Limite d'intervention	Le CCAS n'interviendra pas pour le financement des aides suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de scolarité du secteur privé - Découvert bancaire - Tous les crédits - Taxes, amendes - Pension alimentaire Ces aides viennent en complément des prestations légales ou extra-

	<p>légalées accordées par les autres organismes qui doivent être prioritairement sollicités</p> <p>Le CCAS ne pourra pas se substituer, par le biais de cette aide, à une absence régulière de ressources ou perspectives d'ouverture de droits</p>
--	---

Montant et modalités de calcul de l'aide	Voir Fiche 4 – Outils d'aide à la décision
Forme de l'aide	Versement directement au prestataire ou au bénéficiaire (à titre dérogatoire)
Pièces justificatives nécessaires à l'instruction	Le formulaire CASU à transmettre par mail ccas@mairie-trignac.fr Voir Annexe 5
Modalités de décision de l'aide	Etude du dossier en Commission Permanente - Mensuelle Le dossier peut faire l'objet d'un ajournement en l'attente d'un complément d'informations et/ou de justificatifs. Dans ce cas, si le complément d'informations et/ou les justificatifs demandés ne sont pas fournis dans le délai d'un mois, la demande sera rejetée.
Notification de la décision	<u>A l'usager</u> : notification de décision envoyé par mail ou remise à la personne <u>A l'organisme instructeur</u> : un tableau des décisions est transmis par mail à chaque structure après chaque instance :

Fiche 4 : Outils d'aide à la décision

Détails des Aides Financières 2 aides /an Passage en CP		
RAV Prise en charge facture	RAV ≤ 6,99 € /j/part 50 à 100% Plafond Max	7,00 à 10 €/ j/part 0 à 50% Plafond Max
Loyer	350	300
Fluides (eau, énergie, chauffage...)	300	250
Charges liées au log. (téléphonie, ass. Log)	200	150
<u>Santé</u> (mutuelle, frais médicaux non pris en charge, frais expertise médicale)	200	150
<u>Vie quotidienne</u> (frais de garde, restauration scolaire,) Maintien de l'autonomie (formulaire spécifique /ressources selon RFR) Voir <i>Annexe 4</i>	200 250*	150 150*
<u>Mobilité</u> Frais de garage, contrôle technique, assurance voiture, transport en commun, frais de carburant, location → en lien avec un projet d'insertion /emploi et justifiant l'impossibilité d'utiliser les transports en commun	200	150
<u>Aide au projet :</u> <u>Logement</u> L'achat de mobilier ou d'électroménager non éligible aux dispositifs CAF ou Conseil Départemental, Les frais de déménagement liés à une situation de suroccupation, Les opérations de désencombrement ou de remise en état dans le cadre d'une situation d'insalubrité. <u>Soutien à la parentalité :</u> Participation possible aux frais de vacances des enfants <u>Emploi et insertion professionnelle :</u> Frais liés à une formation ou à un projet d'insertion professionnelle, Acquisition de matériel technique ou informatique nécessaire au projet d'insertion professionnel. <u>Démarches administratives :</u>	300	250

Frais d'acquisition de timbres fiscaux		
Frais D'obsèques : Fournir un plan de financement ainsi que les aides sollicitées aux autres organismes	500€/ an	
Alimentaire 3eme demande Complémentaire ou Reconduction – Dépassement Barème RAV <i>Annexe 3</i>	Fiche 2	

Détails des aides non prises en compte :

Pensions alimentaires
 Assurances vie, décès, placements, épargne
 Frais de scolarité en établissement privé.
 Prêts familiaux ou amicaux.
 Impôts, taxes, timbres fiscaux, amendes, frais de justice
 Dettes professionnelles (Ursaff, TVA...)
 Découvert bancaire / Agios
 Recouvrement de crédits à la consommation, de dettes envers des particuliers ou de mensualités de surendettement
 Abonnement TV/Loisirs
 Frais liés aux animaux

RAPPEL :

La commission permanente des aides est **souveraine dans ses décisions.**

Les outils d'aide à la décision ont pour objectif de garantir l'équité de traitement, la transparence et la cohérence des décisions, tout en facilitant l'analyse des situations présentées.

La commission peut toutefois, à titre exceptionnel, déroger au présent outil en fonction de l'évaluation sociale et financière de la situation.

CONSTITUTION DU DOSSIER – Cf Annexe 5

Fiche 5

Aides à l'Accompagnement de l'Autonomie à domicile

Finalité :

Il est créé une aide sous forme de prestation monétaire directement versée aux demandeurs, pour favoriser l'accompagnement de l'autonomie à domicile lors d'une diminution ou une perte d'autonomie.

La prestation est une prise en charge totale ou partielle d'une ou plusieurs factures en lien avec l'accompagnement de l'autonomie du foyer (Après déduction des aides APA ou autres dispositifs). Le dossier sera instruit par un agent du CCAS lors d'un rendez-vous ou d'une visite à domicile.

Conditions d'attribution :

- Justifier d'une résidence sur Trignac ou d'une élection de domicile, de plus de 6 mois sur la commune.
- **Etre âgé de plus de 65 ans, ou être titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention Invalidité (ancienne carte d'invalidité)** pour les personnes majeures ayant – de 65ans
- Disposer de ressources inférieures aux plafonds fixés par le Conseil d'Administration
- Faire valoir tous ses droits aux avantages vieillesse (retraites principales et complémentaires, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)
- Vérifier ses droits auprès des dispositifs existants : APA (+ 60 ans -GIR 1 à 4), Plan d'Action Personnalisé de la CARSAT (Gir 5-6 / + 75 ans) – Demande Prestation Compensatoire au Handicap (PCH) ou autre

Factures prises en compte (1): Factures en lien avec le maintien de l'autonomie à domicile

Favoriser une alimentation saine (lutter contre la dénutrition) : Frais de portage de repas / financement d'une ou plusieurs consultations diététicien.ne (après avoir sollicité sa complémentaire santé)

Adapter son logement et se sécuriser (lutter contre les chutes)

Frais de téléassistance

Frais liés à l'adaptation du logement – petits équipements après visite d'un ergothérapeute: barres d'appui, siège de douche, cadre de toilette ou réhausseur, tapis antidérapant

Promouvoir l'activité physique adaptée : facture d'abonnement ou adhésion à une activité physique adaptée y compris la sophrologie et le yoga, location tricycle adapté

Les frais d'aides humaines (ex : intervention d'un service d'aide à domicile pour la toilette ou entretien du logement) ne sont pas pris en compte.

Montant de la prise en charge :

Le montant de l'aide est plafonné en fonction **des ressources annuelles déclarées dans le dernier avis d'imposition hors abattements**. Les montants des aides et les barèmes peuvent être révisés à tout moment par le Conseil d'Administration.

Barème pour bénéficiaire de la prestation sociale :

	Ressources annuelles (avant abattement)	
Personne seule	Inférieur à 13 800 €	Entre 13 801 et 15 000 €
Couple	Inférieur à 19 000 €	Entre 19 001 et 22 0020 €
Enfant	Majoration de 4970 euros par enfant à charge.	
Prise en charge du CCAS : Aide maximum annuelle / Foyer	(75% des factures) Plafond maximum 200€	(50 % des factures) Plafond maximum 125€

Justificatifs demandés :

Les personnes sollicitant l'aide doivent prendre un rendez-vous avec l'agent instructeur du CCAS, et évaluera la situation et accompagnera la personne à compléter le dossier. Les justificatifs demandés sont :

- Justifier d'un Titre d'identité (CNI/ Passeport ou titre de séjour en cours de validité ou carte de résident) + livret de famille
- Présentation de la Carte Mobilité Inclusion le cas échéant
- Justificatif de domicile de + 6 mois
- Le dernier avis d'imposition
- La copie du Plan d'aide du Conseil départemental ou de la CARSAT ou PCH ou autre Aide
- Factures en lien avec l'accompagnement de l'autonomie à domicile (1)
- Rib du demandeur

La demande doit être déposée avant le 1^{er} décembre de l'année en cours. L'aide du CCAS intervient en déduction des aides du Conseil départemental (APA – MDPH), de la CARSAT, d'une caisse de retraite ou d'une complémentaire santé (mutuelle). Un plan d'aide personnalisé devra être fourni au dossier. Dans tous les cas, l'aide accordée par le CCAS, ajoutée à la prise en charge dans le cadre du plan d'aide, ne pourra pas excéder le montant de ou des factures. L'aide sera versée sur le compte bancaire du demandeur.

Fiche 6 : Coup de Pouce de Noël

Finalité :

Il est créé une aide sous forme de Chèque Cadeau directement versée aux demandeurs. Elle a pour objectif est de donner un coup de pouce financier aux bénéficiaires pendant les fêtes de fin d'année, afin qu'ils puissent acheter des cadeaux de Noël pour eux même ou à leurs proches.

Condition d'attribution :

- Justifier d'un Titre d'identité (CNI/ Passeport ou titre de séjour en cours de validité ou carte de résident)+ livret de famille
- Avoir une domiciliation/ résidence sur Trignac ou d'une élection de domicile, de plus de 6 mois sur la commune
- Concerne les adultes (foyer) et leurs enfants de moins de 12 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Justifier d'un Quotient Familial inférieur à **600**

L'inscription se fera en Octobre de chaque année

Le quotient est basé sur le quotient CAF pour le foyer et les enfants à charge
En cas d'absence de QF CAF, le calcul se fera à l'aide de l'avis d'imposition de l'année en cours

$(\text{Ressources avant abattement}/12) / (\text{nombre de part}^*) = \text{QF}$

*nombre de part :

Composition familiale	Nombre de part
Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Le quotient doit être inférieur ou égal à 600 pour bénéficier de l'aide Coup de Pouce

Montant de l'aide attribuée :

30€ / enfant – 12 ans en chèque Cadhoc

30€ / foyer en chèque Cadhoc

La prestation est limitée à une attribution par an et par foyer.

Pièces obligatoires :

Les personnes sollicitant l'aide doivent déposer leur demande auprès du CCAS, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

- Copie d'un titre d'identité (CNI/Passeport ou titre de séjour en cours de validité + livret de famille)
- Quotient Familial CAF ou dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile de + 6 mois (facture énergie, loyer..)

Attention : l'adresse du justificatif de domicile + 6 mois et l'adresse mentionnée sur l'attestation CAF doivent être identiques.

Si un dossier est déposé après la date de clôture des inscriptions, il ne pourra pas être pris en compte. L'instruction du dossier et la prise de décision s'effectuent selon la procédure classique d'attribution des aides fixée dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.



Fiche 7 : Pack Loisirs Culture

Finalité :

Il est créé une aide sous forme de Chèques (ANCV/Chèque Culture) versés aux demandeurs. Elle a pour objectif de :

- Permettre l'accès, à la culture et aux loisirs
- Rompre l'isolement en favorisant le lien social
- Réduire les freins économiques pouvant limiter leur inscription

Condition d'attribution :

- Justifier d'un Titre d'identité (CNI/ Passeport ou titre de séjour en cours de validité ou carte de résident) + livret de famille
- Avoir une domiciliation/ résidence sur Trignac ou d'une élection de domicile, **de plus de 6 mois sur la commune**
- Pack Loisirs Culture : Foyer + enfant à charge CAF de + 18 ans
- Justifier d'un Quotient Familial inférieur à **650**

Le quotient est basé sur le quotient CAF pour le foyer et les enfants à charge

En cas d'absence de QF CAF, le calcul se fera à l'aide de l'avis d'imposition de l'année en cours

$(\text{Ressources avant abattement}/12) / (\text{nombre de part}^*) = \text{QF}$

*nombre de part :

Composition familiale	Nombre de part
Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Le quotient doit être inférieur ou égal à **650** pour bénéficier de l'aide des Packs

Participation et Montant du Pack :

	Conditions d'âge	Frais de participation	Montant du Coupon attribué	Quand faire la demande ?
Pack Loisirs Culture	+ 18 ans	10€	Coupon ANCV 30€ et Chèque culture 15€	Toute l'année - 1 pack par personne

La prestation est limitée à une attribution par an et par pers composant le foyer.

Pièces obligatoires :

Les personnes sollicitant l'aide doivent déposer leur demande auprès du CCAS, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

- Justifier d'un titre d'identité (CNI/Passeport ou titre de séjour en cours de validité + livret de famille)
- Quotient Familial CAF du mois de la demande ou dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile de + 6 mois

Attention : l'adresse du justificatif de domicile + 6 mois et l'adresse mentionnée sur l'attestation CAF doivent être identiques.

Fiche 8 : Aide pour le Sport des Jeunes 4-17 ans

Finalité :

Il est créé une aide sous d'aides financières versées aux associations sportives partenaires. Elle a pour objectif de :

- Permettre la pratique sportive pour les publics jeunes
- Réduire les freins économiques pouvant limiter leur inscription
- Favorise la création de liens sociaux, le développement du vivre-ensemble
- L'intégration des jeunes au sein de la cité

Condition d'attribution :

- Justifier d'un Titre d'identité (CNI/ Passeport ou titre de séjour en cours de validité ou carte de résident) + livret de famille
- Avoir une domiciliation/ résidence sur Trignac ou d'une élection de domicile, **de plus de 6 mois sur la commune**
- Age : Enfant/ Ado de 4 à 18 ans
- Justifier d'un Quotient Familial inférieur à **650**

Le quotient est basé sur le quotient CAF du foyer de la famille

En cas d'absence de QF CAF, le calcul se fera à l'aide de l'avis d'imposition de l'année en cours

$(\text{Ressources avant abattement}/12) / (\text{nombre de part}^*) = \text{QF}$

*nombre de part :

Composition familiale	Nombre de part
Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Le quotient doit être inférieur ou égal à **650** pour bénéficier de l'aide à la pratique d'une activité physique

Montant de l'aide : 35€ à déduire de la licence

La ville verse l'aide financière directement aux associations partenaires

La prestation est limitée à une attribution par an et par pers composant le foyer.

Pièces obligatoires :

Les personnes sollicitant l'aide doivent déposer leur demande auprès du CCAS, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

- Justifier d'un titre d'identité (CNI/Passeport ou titre de séjour en cours de validité + livret de famille)
- Quotient Familial CAF du mois de la demande ou dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile de + 6 mois

Attention : l'adresse du justificatif de domicile + 6 mois et l'adresse mentionnée sur l'attestation CAF doivent être identiques.

Fiche 9 : Aide aux voyages Scolaires

Finalité :

La mise en place de l'aide financière a pour but de soutenir les familles dans le règlement des frais de voyage scolaires pour leurs enfants, qu'ils fréquentent une école élémentaire, un collège ou un lycée, qu'il s'agisse d'un établissement public ou privé.

Condition d'attribution :

- Justifier d'un Titre d'identité (CNI/ Passeport ou titre de séjour en cours de validité ou carte de résident)+ livret de famille
- Avoir une domiciliation/ résidence sur Trignac ou d'une élection de domicile, de plus de 6 mois sur la commune
- Justifier d'un Quotient Familial CAF inférieur ou égal à 650

Modalités :

Le voyage scolaire doit être organisé par l'établissement fréquenté par l'élève concerné. La participation est limitée à un voyage par enfant et année.

Le quotient est basé sur le quotient CAF pour le foyer et les enfants à charge
 En cas d'absence de QF CAF, le calcul se fera à l'aide de l'avis d'imposition de l'année en cours

$(\text{Ressources avant abattement}/12) / (\text{nombre de part}^*) = \text{QF}$

*nombre de part :

Composition familiale	Nombre de part
Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Le quotient doit être inférieur ou égal à 650 pour bénéficier de l'aide

Montant de l'aide attribuée :

75% du reste à charge de la famille (avec un plafond d'aide maximum de 200€). Cette aide sera versée directement à l'établissement scolaire.

Pièces obligatoires :

Les personnes sollicitant l'aide doivent déposer leur demande auprès du CCAS, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

- Copie d'un titre d'identité (CNI/Passeport ou titre de séjour en cours de validité + livret de famille)
- Attestation de paiement CAF avec le Quotient Familial mentionné, daté du mois de la demande
- Justificatif de domicile de + 6 mois (facture énergie, loyer...)
- Fiche d'inscription au voyage scolaire (avec mention du prix)
- Justificatif de financement du fond social de l'établissement (attestation)
- Justification de financement de l'employeur des parents (CE, COS...). Si un ou les deux parents bénéficie(ent) d'un remboursement de son (leur) Comité d'Entreprise ou autre organisme, la part restante le cas échéant est prise en charge par le C.C.A.S. réduite du montant concédé par l'entreprise.
- Rib (de l'établissement)

Attention : l'adresse du justificatif de domicile + 6 mois et l'adresse mentionnée sur l'attestation CAF doivent être identiques.

Il est recommandé de déposer les dossiers de demande d'aide aux voyages scolaires dès que la famille a reçu l'information de l'établissement scolaire.

Fiche 10 : Paniers Solidaires (légumes biologiques)

Finalité :

Favoriser l'accès à une alimentation régulière de qualité pour les Trignacais en situation de précarité en proposant des légumes biologiques, en circuit court et à tarifs préférentiels, en partenariat avec la Soupe aux Cailloux

Condition d'attribution :

- Justifier d'un Titre d'identité (CNI/ Passeport ou titre de séjour en cours de validité ou carte de résident) + livret de famille
- Avoir une domiciliation/ résidence sur Trignac ou d'une élection de domicile, de plus de 3 mois sur la commune
- Justifier d'un Quotient Familial CAF inférieur ou égal à 650

Modalités :

Afin de s'assurer de la motivation et de l'engagement du demandeur, d'expliquer les conditions de l'aide (assiduité, participations aux ateliers collectifs, paiement des paniers...), un entretien préalable sera effectué avec l'utilisateur par un agent du CCAS. A l'issue, le bénéficiaire recevra une notification d'accord pour un engagement minimum de 3 mois ou de refus si les modalités de ne sont remplies.

Le quotient est basé sur le quotient CAF pour le foyer et les enfants à charge
 En cas d'absence de QF CAF, le calcul se fera à l'aide de l'avis d'imposition de l'année en cours

(Ressources avant abattement/12) / (nombre de part*) = QF

*nombre de part :

Composition familiale	Nombre de part
Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Le quotient doit être inférieur ou égal à 800 pour bénéficier de l'aide

Montant de l'aide attribuée selon la tranche du quotient familial

Type de paniers	Cout réel du panier	Cout du panier à payer par le bénéficiaire au maraicher selon le QF 1*=QF de 0 à 500€	Cout du panier à payer par le bénéficiaire au maraicher selon le QF 2**=QF de 501 à 800€	Contribution de l'association au Maraicher 1*-2**
Petit Panier 1/2 pers	8€	2€	4€	6€* - 4€**
Moyen Panier + 3 pers	14€	3.5€	7€	10,5€* - 7€**

Engagement minimum de 3 mois du bénéficiaire soit 10 paniers achetés.
 Possibilité de renouvellement 1 fois après évaluation.

Participation du bénéficiaire :

Exemple : Personne seule avec un QF de 400€, avec un engagement de 3 mois pour un petit panier (8€) soit 10 paniers

Le bénéficiaire devra verser le montant de l'adhésion à l'association en vigueur et 20€ au maraicher pour 10 paniers de légumes bio.

Pièces obligatoires :

Les personnes sollicitant l'aide doivent déposer leur demande auprès du CCAS, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

- Copie d'un titre d'identité (CNI/Passeport ou titre de séjour en cours de validité + livret de famille)
- Attestation de paiement CAF avec le Quotient Familial mentionnée, datée du mois de la demande
- Justificatif de domicile de + 3 mois (facture énergie, loyer..)

Attention : l'adresse du justificatif de domicile + 3 mois et l'adresse mentionnée sur l'attestation CAF doivent être identiques.

Fiche 11 : La procédure de funérailles des personnes démunies de ressources (ou indigents)

Finalité

Aide financière aux frais de sépulture pour les personnes démunies (sans ressources) appelées également indigents

Conditions d'examen de la demande

2- L'organisation et la gestion des obsèques

→ SI LA FAMILLE DU DEFUNT EST CONNUE

Les frais d'obsèques sont en priorité prélevés sur les biens de la succession, sauf si la valeur des biens est insuffisante. Dans ce cas, les frais d'obsèques sont assimilés à une dette alimentaire.

La famille du défunt est tenue de prendre en charge les frais d'obsèques (en vertu de l'obligation alimentaire qu'elle avait envers le défunt) même si elle a renoncé à la succession: art. 205-206-207 du Code civil (excepté en cas de dispense de l'obligation alimentaire par le JAF).

Les personnes tenues au paiement des frais d'obsèques (obligés alimentaires) sont :

- Le conjoint
- Les descendants (enfants majeurs)
- Les ascendants (parents, grands-parents)
- Les gendres et belles filles (si l'époux ou l'épouse est décédée et si des enfants sont issus de l'union)

Ces personnes doivent assumer la charge de ces frais dans la proportion de leurs ressources.

En cas de refus de prise en charge par la famille dans le délai légal, la commune du lieu de décès procédera aux obsèques (art. L2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) et se retournera contre la famille par la suite



Le délai légal de prise en charge du défunt (inhumation, crémation) est de **24h à 6 jours** (hors dimanche et jours fériés)

Le nouvel article 806 du Code civil prévoit que l'obligation alimentaire s'étend, proportionnellement des moyens de la personne, au paiement des frais d'obsèques de l'ascendant ou du descendant même dans le cas d'une renonciation à la succession.

2- L'organisation et la gestion des obsèques

→ SI LA FAMILLE DU DEFUNT N'EST PAS CONNUE

Si le défunt était isolé et n'a pas de « bénéficiaires », la recherche de la famille peut-être effectuée par la police ou la gendarmerie. Si aucune famille n'est identifiée :

Si la personne décédée a des ressources, les frais d'obsèques sont pris en charge prioritairement sur son compte bancaires (plafond fixé à 5000€)

Si la personne est dépourvue de ressources : Indigence. Actuellement aucun texte de loi ne répond concrètement quant à cette notion de « ressources suffisantes ». Par conséquent, le jugement du caractère suffisant des moyens et ressources d'une famille résulte de l'appréciation du maire au moyen de plusieurs « faisceaux d'indices » et de l'évaluation du CCAS si la personne était suivie.

Si l'on se reporte à l'article L.2223-27 du CGCT, on comprend qu'à fortiori cette notion de suffisance ne résulte pas d'indices concernant sa subsistance à pouvoir vivre décemment mais plutôt sur le caractère insuffisant de ressources à subvenir aux coûts des obsèques.

La réponse à la question écrite n°11627, stipule qu'il n'apparaît pas souhaitable de fixer un seuil unique de « ressources suffisantes », qui exigerait une approche globale de situations devant être examinées au cas par cas.

→ Confirmation d'absence de ressources et/ou de famille

→ Rédaction d'un exposé social

→ Le CCAS déclare la situation d'indigence à la mairie (certificat d'indigence)

Art. L2223-27 du CGCT: « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ».

Une personne relevant de l'indigence pourra être inhumée ou crématisée. Cependant, pour effectuer une crémation, la personne devra au préalable avoir rédigé et signé une lettre manuscrite précisant son choix.

Les pompes funèbres peuvent organiser la cérémonie en fonction de la religion du défunt



INDIGENCE
Une personne relève de l'indigence si elle n'a pas de famille (obligés alimentaires) et qu'elle n'a pas de ressources suffisantes pour prendre en charge ses frais d'obsèques)

Procédure d'instruction

Chaque situation est étudiée au cas par cas en lien avec la Police Municipale, le service d'Etat Civil, l'entreprise des Pompes Funèbres.

Montant et forme de l'aide attribuée

Enveloppe budgétaire suivant le devis des pompes funèbres. Les frais de sépulture pour les personnes indigentes (sans ressources) et sans obligé alimentaire solvable seront étudiés après enquête de niveau 1

Au titre de l'article 2101 du Code Civil, le Centre Communal d'Action Sociale, est prioritaire, en tant que Trésor Public, pour se faire recouvrer tout ou partie des frais funéraires.